



BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DES DEUX MORIN DU 18/12/2014

Le jeudi dix-huit décembre deux mille quatorze à neuf heures trente, le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin s'est réuni à la maison des services publics de la Ferté Gaucher, sous la présidence de Monsieur Roger REVOILE.

Etaient présents :

Date de la convocation : 03/12/2014

Nombre de Délégués : En exercice : 13 – Présents : 8

	Nom	Structure	Présents	Excusés
Collège des élus	M. REVOILE Roger	Président du SAGE des Deux Morin - Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin	x	
	Mme RAVET Anne Marie	Vice Présidente du SAGE - Syndicat Intercommunal d'études et de travaux pour l'Aménagement du Bassin du Grand Morin	x	
	M. DHORBAIT Guy	Vice Président du SAGE – Maire de Boissy le Chatel	x	
	M. CADET Jean-Pierre	Adjoint au maire de Sézanne	x	
	M. DEVESTELE Philippe	Maire de Montdauphin		x
	M. Hanne-ton Alain	Maire d'Augers en Brie		x
	M. MOROY Alain	Maire de Marchais en Brie	x	
Collège des usagers	M. AVANZINI Serge	Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Seine et Marne	x	
	M. POT Jacques	Association des amis des moulins d'Ile de France	x	
	Mme RIBEYRE Anne	Marne Nature Environnement	x	
Collège de l'Etat	Mme PROUVE Lydia	Agence de l'Eau Seine-Normandie		x
	Mme VIDEAUX Hélène	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France		x
	M. GUISEFFI Angelo	Mission interservices de l'eau de Seine et Marne		x

Ordre du jour :

- Morin'f'eau n°6
- Protocole de rendus des avis de la CLE sur les dossiers réglementaires
- Avis de la CLE sur le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée du Petit Morin
- Guide SAGE et urbanisme
- Projet de statut de la structure porteuse

M. Revoile demande aux membres du bureau d'intervir l'ordre des sujets soumis à discussion et de commencer par le projet de statuts de la CLE. Les membres du bureau n'y voyant pas d'inconvénient l'ordre du jour est modifié.

Projets de statuts de la structure porteuse

Un projet de statut a été présenté aux membres du bureau.

Par rapport à la version présentée, il a été proposé de :

- Ne faire qu'une seule proposition de nom pour la structure porteuse : Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux (SMAGE) des Deux Morin
- Au niveau des compétences du syndicat de laisser la possibilité à la structure porteuse de porter des contrats de bassin et d'ajouter la compétence « facilite et promeut les réseaux d'échanges notamment le réseau intersage »
- Au niveau de la constitution des syndicats, d'ajouter la possibilité d'adhésion des communes à la place des communautés de communes lorsque ces dernières se trouvent majoritairement à l'extérieur du bassin versant (de ce fait, l'écriture des statuts sera modifiée pour faire apparaître le niveau communal dans les différents chapitres)
- Au niveau du comité syndical, il est apparu nécessaire de donner un nombre maximum de délégués siégeant au sein de la structure porteuse. Afin de faire un parallèle avec la composition de la CLE, il a été proposé de le fixer à 48.
- Parmi les critères proposés pour déterminer le nombre de représentants par structure ou les recettes par structures, ont été retenus les critères « population **dans le bassin versant** » et « surface **dans le bassin versant** ».
- Préciser que le mandat de délégués syndicaux se termine avec le mandat électoral.
- Ajouter que le Président de la CLE sera invité à chaque réunion du comité syndical et que celui-ci n'aura pas de voix délibérative.
- Supprimer la phrase suivante « les fonctions de membre du comité syndical sont bénévoles » car déjà écrit dans le code général des collectivités territoriales.
- Le bureau soit composé de 12 membres (1 Président, 2 Vice-Présidents, 1 secrétaire et 8 assesseurs). Ajouter que les membres du bureau n'ont pas de suppléant et ne peuvent pas donner pouvoir à un autre membre, qu'un quorum de 1/2+1 est nécessaire et que les délibérations du bureau seront prises à la majorité absolue et qu'en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.
- Préciser que le Président a tous pouvoirs pour gérer le personnel.
- Au niveau des recettes, une pondération des critères a été proposée : 80% population résidant dans le bassin versant et 20% surface de la collectivité dans le bassin versant

Morin'eau n°6

Après une présentation succincte du contenu du bulletin, il est décidé de repousser la diffusion du prochain numéro de Morin'eau en janvier 2015 après les fêtes de fin d'année afin d'augmenter la probabilité de lecture du document. La date de parution se trouvant sur la 1^{er} page doit donc être changée.

Les membres du bureau peuvent faire leurs remarques sur ce numéro jusqu'au 8 janvier 2015. Sans remarques de leur part à cette date, le bulletin sera validé.

Protocole de rendus des avis de la CLE sur les dossiers réglementaires

Après discussion, il est décidé que :

- Le bureau de la CLE donne les avis sur les dossiers réglementaires à la place de la CLE pour des raisons de réactivité face au délai de réponse qui dans certains cas peuvent être courts (1 mois).
- Un rendu des avis donné est présenté à la CLE

- Les dossiers de demande d'avis sont transmis aux membres de la CLE via Dropbox (plateforme de stockage sans limitation de durée où seuls les membres du bureau auront accès via un mot de passe personnel)
- Le porteur du projet est sollicité pour venir présenter son dossier aux membres du bureau
- Dans la mesure du possible, plusieurs dossiers seront traités au sein d'une même réunion
- L'avis prend la forme d'un simple courrier précisant l'avis formulé et les raisons qui ont motivé cet avis.
- Une fois l'avis rédigé, il est transmis pour information aux membres du bureau de la CLE sans demande de validation de leur part.
- L'avis simple est publié sur le site internet du SAGE sans donner accès au courrier de réponse
- Lorsqu'il est impossible de réunir le bureau dans les délais impartis, les membres du bureau peuvent faire leurs remarques sur le dossier par mail
- Les règles de fonctionnement de la CLE précisant déjà que « Le bureau reçoit délégation pour répondre aux demandes d'avis de la CLE », celles-ci ne sont pas modifiées.
- Dans la mesure du possible, les réunions du bureau auront lieu le lundi matin. Ne connaissant pas la fréquence des avis sollicités, les réunions ne sont pas prévues selon un calendrier fixé à l'avance.

Avis de la CLE sur le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée du Petit Morin

L'ensemble du dossier a été transmis aux membres de la CLE avant la réunion.

Le diaporama présenté par la DDT 77 lors de la réunion d'association du 17 juin 2014 a été présenté aux membres du bureau de la CLE. Ce diaporama expliquait notamment les objectifs d'un PPRI, son contenu, ses phases d'élaboration, le territoire d'action, le zonage réglementaire et la réglementation associée...

Après discussion, il s'avère qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre le projet de SAGE et le projet de PPRI. Tous deux vont dans le sens d'un objectif de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens et de la préservation des zones d'expansion de crues. Plusieurs dispositions du projet de PAGD sont présentes dans ce projet de PPRI notamment concernant le recensement des repères de crues, la réalisation de DICRIM et PCS, l'information de la population soumise au risque ou l'inscription des zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme.

Le bureau de la CLE donne donc un avis favorable au projet de PPRI de la vallée du Petit Morin.

Guide SAGE et urbanisme

Afin de faciliter la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme, la CLE doit élaborer un guide de prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme.

Après discussion, il est décidé que ce guide serait réalisé en interne pour des questions de budget et d'appropriation du guide. Un stagiaire en urbanisme sera également recruté pour la réalisation de cette mission.

Le guide s'intéressera à l'ensemble des documents d'urbanisme (Scot, PLU et cartes communales) et sera composé de fiches pour une appropriation plus rapide et une approche directe par thématiques. Toutefois, les prescriptions du guide pourront aller plus loin que les dispositions du SAGE.

Une réflexion sur la composition du copil a été entamée. Celui-ci se composerait :

- Bureau de la CLE
- DDT
- DRIEE/DREAL
- AESN
- Agents technique des collectivités en charge de l'urbanisme
- Animateurs SCoT (7 SCoT sur le territoire du SAGE)
- CAUE de Seine et Marne et de l'Aisne
- IAU Ile de France
- Association de protection de la nature : Marne nature environnement, Nature environnement 77 et Seine et Marne Environnement
- Chambre d'agriculture

Toutefois la composition de ce copil pourra être ajustée en cours d'élaboration du guide.

Le bureau de la CLE jouera le rôle de comité de rédaction.

SAGE des Deux Morin
6 rue Ernest Delbet
77320 La Ferté Gaucher
Tél : 01 64 03 06 22

Le Président de la CLE du
SAGE des Deux Morin



Roger REVOILE